

Le 10 novembre 2014, le SNCA e.i.L. Convergence a été interpellé au même titre que d'autres organisations par un collectif de TZR. Il lui a répondu par un courrier circonstancié et lui a promis d'écrire à Madame le Ministre de l'Éducation Nationale et s'est engagé à publier cette lettre.



Françoise Roche
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753
FR41@wanadoo.fr / gc.roche@orange.fr
www.snca-nat.fr

Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation Nationale
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Réf. : ***

Objet : barème et opacité du mouvement des TZR

Madame le Ministre,

Comme cela se conçoit en période électorale, les organisations syndicales sont interpellées par des collègues mécontents ou insatisfaits.

Des professeurs TZR ont ainsi attiré l'attention du SNCA e.i.L. Convergence sur deux points :

- L'iniquité du barème auquel ils sont soumis pour leur affectation
- L'opacité dans laquelle est plongée le mouvement intra-académique

Quand les TZR demandent une affectation pour l'année, ce qui est devenu courant, ils considèrent que trop souvent ils sont mis en concurrence défavorable pour eux avec les titulaires enseignants appelés à muter par mesure de carte scolaire. En effet, ces personnels bénéficient de 1000 points ce qui est imparable. Le SNCA e.i.L. Convergence estime, pour sa part, qu'il est légitime qu'il y ait une compensation quand le poste d'un titulaire en place est supprimé. Il ne faut pas cependant que cela se fasse aux dépens d'autres personnels qui sont aussi titulaires et qui ont passé les mêmes concours de recrutement, fondés sur le mérite républicain, que leurs autres collègues.

Ce barème a été mis en place à une époque où les mesures de carte scolaire, pour des raisons que le SNCA e.i.L. convergence n'a pas l'intention d'aborder dans ce courrier, étaient bien moins fréquentes qu'aujourd'hui. Il serait donc équitable qu'il soit réétudié, qu'il prenne mieux en compte, par exemple pour les personnels mis à la disposition des recteurs, des données personnelles de leur vie familiale, étant entendu qu'à moins d'un choix délibéré, il est surprenant qu'un titulaire reste sans poste fixe pendant 10, voire 15 ans ... Les TZR ne

sont pas un corps : ils sont professeurs des écoles, certifiés, PLP, agrégés ... Ils ont les mêmes droits, en particulier le même droit à mutation que leurs collègues de ces corps.

Il est certain que la modification d'un barème est délicate ; mais si l'équité l'impose, elle en devient plus aisée.

Les mesures de cartes scolaires sont prises au cours de l'année scolaire qui précède celle de leur mise en application ; dès le mois de juin, les services rectoraux et les services ministériels, en particulier ceux de la Direction générale des Ressources humaines, sont au fait du nombre et de la localisation des personnels qui doivent impérativement muter. De même, à quelques exceptions près, les résultats des concours de recrutement sont connus et par conséquent le nombre de stagiaires qu'il faudra affecter sur des services adéquats. Pourquoi alors taire ses informations ? Pourquoi tenir les TZR dans l'inquiétude, sinon l'angoisse de la prochaine affectation ? Pourquoi favoriser par ce silence la tendance rectorale à la rétention de postes afin de pourvoir à l'exigence d'une stagiarisation connue seulement au seuil de la rentrée ? Ces informations divulguées à la veille de la rentrée quand ce n'est pas le lendemain, entretiennent un mal être chez les TZR qui ne devrait pourtant pas être le lot de ceux qui servent un grand service public, mieux, une institution centrale de la République.

Voilà, avec l'extension démesurée des zones de remplacement, les préoccupations des TZR qui ont interpellé le SNCA e.i.L. Convergence.

Celui-ci est à votre disposition pour mener une réflexion sur les aspects évoqués afin de donner aux TZR l'assurance qu'ils sont entendus par les pouvoirs publics.

Il vous assure aussi, comme je le fais moi-même, Madame le Ministre, de son respect républicain.

Paris, le 12 novembre 2014

Françoise Roche
Secrétaire générale